

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 28 SEPTEMBRE 2016

**LE 28 SEPTEMBRE 2016** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 19 septembre 2016

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Dominique BERNAT – Olivier VILLETTELE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS - Pascal BESSON – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernadette CUERQ

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité**

### ORDRE DU JOUR

#### INFORMATION

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions.

#### DELIBERATIONS

##### ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la délibération du 11 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat (modification alinéa 4 portant sur les marchés publics)
2. Renouvellement de la convention relative à l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

## **INTERCOMMUNALITE**

3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté d'agglomération en communauté urbaine
4. Convention avec Saint-Etienne-Métropole relative au transfert de prêt
5. Convention avec Saint-Etienne Métropole portant autorisation de réalisation de travaux et occupation temporaire –aménagement des berges de l'Onzon

## **FINANCES**

6. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Les Arts Martiaux de Sorbiers
7. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Entente Sportive de Sorbiers
8. Année scolaire 2016-2017 – Subventions scolaires
9. Convention de groupement de commande avec les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière pour le LAEP
10. Groupement de commandes LAEP – Désignation des membres de la CAO ad hoc
11. FISAC - Demande de remboursement de subvention d'équipement dans le cadre du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, suivant l'avis du comité de pilotage du 9 septembre 2016

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

12. Élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Mme Sophie MONTAGNY de son mandat de conseillère municipale

## **INFORMATION**

13. Rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 64	<p>Un marché de fournitures et service de copieurs numériques est conclu avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SHARP – 22 avenue des Nations 95948 ROISSY CDG pour le lot n°1 (2 copieurs multifonctions pour l'école Isabelle Patissier),</li> <li>- RICOH France SAS 7/9 avenue Robert Schuman BP 70102 – 94513 RUNGIS CEDEX pour le lot 3 (2 copieurs multifonctions pour le Secrétariat Général – noir et blanc et couleur en option),</li> <li>- C'PRO 28 avenue de Verdun – La Terrasse 42 000 SAINT-ETIENNE pour le lot 4 (un copieur-scanner pour le service des Ressources Humaines et une imprimante laser pour le service état-civil).</li> </ul> <p>Le montant des prestations pour l'ensemble des lots se décompose en coût d'acquisition et en coût de maintenance sur la base d'un prix unitaire copie comme suit :</p>																
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Lot</th> <th style="width: 45%;">Acquisition HT</th> <th colspan="2" style="width: 30%;">Maintenance HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td style="text-align: right;">4 606 €</td> <td style="text-align: center;">N&amp;B 0,00340 €</td> <td style="text-align: center;">Couleur 0,0330 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td style="text-align: right;">6 723,70 €</td> <td style="text-align: center;">0,00358 €</td> <td style="text-align: center;">0,0300 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 4</td> <td style="text-align: right;">1 100 €</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">0,00400 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Acquisition HT	Maintenance HT		Lot 1	4 606 €	N&B 0,00340 €	Couleur 0,0330 €	Lot 2	6 723,70 €	0,00358 €	0,0300 €	Lot 4	1 100 €	0,00400 €	
Lot	Acquisition HT	Maintenance HT															
Lot 1	4 606 €	N&B 0,00340 €	Couleur 0,0330 €														
Lot 2	6 723,70 €	0,00358 €	0,0300 €														
Lot 4	1 100 €	0,00400 €															
N° 66	<p>Un avenant de scission est conclu avec EUROVIA, 8 rue du Puits Lacroix 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS et les deux pouvoirs adjudicateurs co-contractant (commune de Sorbiers et communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole) suite au transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine.</p> <p>L'avenant fixe le périmètre et les conditions de subrogation, les autres dispositions restant inchangées.</p>																
N° 67	<p>Un contrat est conclu avec le Festival des 7 collines pour la programmation du spectacle « Le syndrome de Cassandre ». Le montant du contrat est de 4 500 €. Les prestations se sont déroulées le jeudi 7 juillet et le vendredi 8 juillet à 20h30 à L'échappé.</p>																
N° 81	<p>Décision qui annule et remplace la décision n° 2016-64 suite à une erreur sur les prix. En effet, le prix de la maintenance pour les copies en noir et blanc pour le lot 2 – copieurs Ricoh MPC 4503 ASP est non pas de 0,00358 € HT mais de 0,00445 € HT (en raison d'une erreur de saisie). Les autres dispositions sont identiques à celles de la décision n° 2016-64 susvisée.</p>																
N° 82	<p>Un marché par procédure adaptée est conclu avec l'entreprise S.D.R.T.P, Aulagny, 43290 MONTREGARD pour la création d'un sentier piéton le long de l'Onzon.</p> <p>Le montant de ce marché s'élève à 75 722, 25 euros HT soit 90 866,70 euros TTC.</p> <p>La réception de la notification vaut ordre de service de démarrage des travaux.</p>																

N°83	Un marché par procédure adaptée est conclu avec l'entreprise C.F.F, 8 rue de l'Industrie, 42290 Sorbiers pour l'isolement extérieur des vestiaires des Roseaux et la salle Chabrol. Le montant de ce marché s'élève à 89 742,65 euros HT soit 107 691 ,18 euros TTC.
N° 84	Une convention de mise à disposition est conclue avec Messieurs Michel BRUYAS et Patrick PAULAN (association MVS) pour l'occupation de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge. Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 6 septembre 2016 et le 20 juin 2017 et consentie à titre gracieux.
N° 85	Une convention est conclue avec Monsieur BOURASSET représentant de l'association M.A.S.E.S pour l'occupation de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge. Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 2 septembre 2016 et le 2 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N° 86	Une convention est conclue avec Monsieur BOULESTEIX représentant l'association « Art Création » pour l'occupation de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge. Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 6 septembre 2016 et le 27 juin 2017 et consentie à titre gracieux.
N° 87	Une convention est conclue avec Madame Colette CALEYRON représentante du Centre Social de Sorbiers « Loiso » pour l'occupation de la grande salle du 3 <sup>ème</sup> âge. Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 19 septembre 2016 et le 28 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N°89	Un marché par procédure adaptée est établi avec l'entreprise SUDOFFSET, Parc entreprises Le Crêt de Mars, 42150 LA RICAMARIE pour l'impression de supports de communication. Le montant de ce marché s'élève au maximum à 24 500 euros HT ce qui équivaut à 29 400 euros TTC. Le marché pourra être reconduit 2 fois au maximum.
N°90	Un marché par procédure est établi avec la SARL La Boule à Neige - agence Réciproque, 4 rue Tournefort, 42 000 SAINT ETIENNE pour la conception graphique de supports de communication. Le montant de ce marché s'élève au maximum à 22 000 euros HT ce qui équivaut à 26 400 euros TTC. Le marché pourra être reconduit 2 fois au maximum.
N°91	Un marché par procédure adaptée est établi avec la société ALPHA BUREAU, 26 bis avenue de la Libération, 43120 MONISTROL SUR LOIRE pour l'achat de fournitures scolaires et matériels d'activités pour les écoles et le centre de loisirs adolescents. Le montant de ce marché s'élève au maximum à 20 000 euros HT, soit 24 000 euros TTC. Le marché pourra être reconduit 2 fois au maximum.
N°92	Une convention est conclue avec Madame Marie-Joëlle BOUCHUT représentante de la FJEP pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna. Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 12 septembre 2016 et le 2 juillet 2017 et consentie à titre gracieux.

N°93	<p>Une convention est conclue avec Madame Françoise THAVISOUK représentant l'association AMI Taï-Chi pour l'occupation de la salle de l'Aréna.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 12 septembre 2016 et le 2 juillet 2017. Elle est consentie à titre gracieux.</p>
N°94	<p>Une convention est conclue avec Monsieur Jean GALLOT représentant l'association « Arc En Ciel » pour l'occupation de la salle de l'Aréna.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 29 août 2016 et le 2 juillet 2017. Elle est consentie à titre gracieux.</p>
N°95	<p>Une convention est conclue avec Madame Colette CALEYRON représentante du Centre Social de Sorbiers « Loiso » pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 5 septembre 2016 et le 2 juillet 2017. Elle est consentie à titre gracieux.</p>
N°96	<p>Une convention est conclue avec Monsieur Pierre FERREIRA et Madame Céline TOUATI représentant l'association « Sorbiers- La Talaudière Handball » (STHB) pour l'occupation de la salle Omnisports.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 29 août 2016 et le 2 juillet 2017. Elle est consentie à titre gracieux.</p>
N°97	<p>Une convention est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Philippe CHRISTOPHE représentant l'association « Tennis Club de Sorbiers » pour l'occupation de la salle Omnisports.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 29 août 2016 et le 2 juillet 2017. Elle est consentie à titre gracieux.</p>
N°98	<p>Une convention est conclue avec Monsieur Thierry BASTIDE représentant l'association « Sorbiers- La Talaudière Basket » pour l'occupation de la salle Omnisports et la salle Félicien Chabrol.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 29 août 2016 et le 2 juillet 2017. Elle est consentie à titre gracieux.</p>
N°99	<p>Une convention est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Jacques ROMIER représentant l'association « So bad 42 » pour l'occupation de la salle Omnisports et la salle Félicien Chabrol.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 29 août 2016 et le 2 juillet 2017. Elle est consentie à titre gracieux.</p>
N°100	<p>Une convention est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame BENDALI représentant l'établissement scolaire « E.R.E.A » pour l'occupation de la salle Omnisports et la salle Félicien Chabrol.</p> <p>Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 5 septembre 2016 et le 2 juillet 2017 et consentie à titre onéreux en accord avec la convention tripartite entre l'E.R.E.A, la région et la commune de Sorbiers.</p>

N°101	Une convention est conclue avec Madame Jacqueline DE ZAN représentante de l'association PENELOPE PASSION pour l'occupation de la salle du 3 ème âge Cette convention est établie à titre précaire et révocable entre le 12 septembre 2016 et le 26 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N°103	Une convention est conclue avec Monsieur Patrick RONZE représentant l'association du Clos Badinand pour l'occupation du bureau n°1 de la maison des Associations à partir de 20h00. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016. Elle est consentie à titre gracieux.
N°104	Une convention est conclue avec Madame Maryse PALABOST représentante de l'amicale du DON DU SANG pour l'occupation du bureau n°1 de la maison des Associations à partir de 19h00. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016. Elle est consentie à titre gracieux.
N°105	Une convention est conclue avec Madame Josette FRANÇON représentant l'association MANEF YAM pour l'occupation du bureau n°2 de la maison des Associations à partir de 20h00. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016. Elle est consentie à titre gracieux.
N°106	Une convention est conclue avec Monsieur Joseph MONTEILLER représentant l'association des randonneurs du Val d'Onzon pour l'occupation du bureau n°2 de la maison des Associations. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016. Elle est consentie à titre gracieux.
N°107	Une convention est conclue avec Monsieur Jean-Louis NODIN représentant l'association RESSOURCE pour l'occupation du bureau n°2 et 3 de la maison des Associations à partir de 19h00. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016. Elle est consentie à titre gracieux.
N° 108	Une convention est conclue avec l'association Arc en Ciel, pour l'occupation de la salle Georges Sans de l'Echappé. Cette convention est conclue pour une période d'un du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N° 110	Une convention de mise à disposition est conclue avec l'association Les Chérubins de Ouaga pour l'occupation de la salle Georges Sand de l'Echappé pour la période du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N° 111	Une convention de mise à disposition est conclue avec l'EMAD BERLIOZ pour l'occupation de la salle d'instruments et de solfège de l'Echappé. Cette convention est conclue pour la période du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N° 112	Une convention est conclue avec le FJEP pour l'occupation de la salle de danse de l'Echappé. Cette convention est conclue pour la période du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N° 113	Une convention est conclue avec le Centre social Loiso pour l'occupation du hall et la salle de danse de l'Echappé pour la période du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017. Elle est consentie à titre gracieux.
N°114	Un bail professionnel est conclu avec Madame Gaëlle GENTIL-BECOZ, orthophoniste, pour l'occupation d'un bureau sis au 15 place de l'Europe attenant à l'épicerie sociale. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 5 aout 2016 et se termine le 4 aout 2022. La location est de 220 euros par mois, payable mensuellement en plus des charges relatives aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité d'un montant de 30 euros et 12,52 € pour les frais d'entretien du hall d'accueil par un agent municipal.

N° 115	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société Carpostal Loire, Lieudit Meximieux, 42130 MONTVERDUN, pour l'achat de prestations de transport pour la commune de Sorbiers. Le montant de ce marché s'élève au maximum à 60 000 € HT annuel soit 66 000 € TTC. Ce marché pourra être reconduit deux fois au maximum.
N° 116	Conclusion d'un bail avec le groupement de gendarmerie de la Loire pour la période du 1 <sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2025 pour l'occupation du bâtiment sis au 41 rue de l'Entente à Sorbiers. Le montant du loyer annuel s'élève à 80 136 € et sera payable mensuellement, à terme échu.
N° 117	Conclusion d'un avenant à la convention du 12 juillet 2016 de mise à disposition du logement d'urgence sis 8 place Flavien Achaintre au profit de l'association Un toit pas sans toi. La mise à disposition de ce logement est prolongée de 15 jours, pour la période du 2 septembre 2016 au 16 septembre 2016.
N° 118	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire du logement sis au 8 place Flavien Achaintre au profit de Monsieur et Madame RAYMOND. Cette convention est signée pour la période du 23 septembre 2016 au 25 novembre 2016 en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 250 € hors charge. Les preneurs devront également s'acquitter du paiement des frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

## **INFORMATION**

### **Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à des démissions**

Suite à la démission de Madame Sophie MONTAGNY de la liste « Sorbiers autrement » et des démissions successives de Mesdames Stéphanie GRAIL, Christelle RENON, Monsieur Yves SAGNOL et Madame Christine PRUDHOMME, Monsieur Alexis CHABROL est devenu conseiller municipal.

Suite à la démission de Madame Edith PONCIN-BREUIL de la liste « Avec vous pour Sorbiers », Monsieur Dominique BERNAT est devenu conseiller municipal.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue.

## DELIBERATIONS

### 1. ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la délibération du 11 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat – modification de l’alinéa 4 portant sur les marchés publics

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par une délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certains pouvoirs, dont celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à 207 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique. Le seuil de 207 000 € HT est passé à 209 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT la modification de l’alinéa 4 de la délibération du 11 avril 2014 en fixant à 209 000 € HT le seuil au-dessous duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- DIT que les autres dispositions de la délibération du 11 avril 2014 restent inchangées.

**Vote : majorité – 24 pour, 3 contre (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL), 2 abstentions (Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)**

Cédric CROZET demande la parole et fait la déclaration suivante :

« C’est avec un très grand plaisir que je suis parmi vous ce soir dans cette belle salle de la République de Sorbiers. Je tiens en tout premier lieu à remercier Monsieur le Maire, Raymond JOASSARD, ainsi que ses collègues qui ont su conserver toute leur réserve face à l’affaire qui me concernait mais qui ont également apporté leur soutien moral ne doutant pas de mon intégrité. La période que j’ai vécu n’a pas été de tout repos afin d’apporter les preuves de mon innocence par rapport aux accusations dont j’ai été l’objet. La justice a tranché et a reconnu les erreurs formulées à mon égard. Pour autant, je poursuivrais à montrer ma désapprobation contre le texte passé à l’assemblée par le biais du 49-3 contre le code du travail. Par contre, quelle amertume m’envahit lorsque je vois le positionnement d’une partie des élus d’opposition municipaux, largement relayés par les médias locaux, sur le fait de ne pas souhaiter siéger lors du conseil municipal dernier, parce que j’étais présent. Sachez que le respect de la présomption d’innocence est un devoir républicain. En la circonstance, vous avez démontré votre bassesse politique et humaine avec vos propos un brin fascinant. Hors de question de solliciter vos excuses, je ne les accepterai pas et ne me rabaisserai pas à vous les demander. Sachez simplement que je n’oublierai pas cette salissure morale, non pas avec un esprit de vengeance, mais plutôt en vous ignorant modestement. A bon entendeur, salut ».



Monsieur le Maire remercie Cédric CROZET. La justice l'a innocenté, dégagé de toute responsabilité par rapport aux faits qui lui étaient imputés. Monsieur le Maire observe que la presse s'est largement fait écho de sa mise en examen mais beaucoup moins de la décision du tribunal le déclarant innocent. Monsieur le Maire rappelle l'importance de la présomption d'innocence et son refus de tout acte de violence.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la convention relative à l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Loire s'est positionné comme un acteur fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités locales de la Loire et à leurs établissements publics, la mise à disposition d'un service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune a délibéré le 19 septembre 2012 pour adhérer à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention arrive à son terme le 7 octobre 2016.

Le Département nous invite à renouveler l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous.

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature des conditions générales. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de cinq ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition.

**Vote : unanimité**

### **3. INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté d'agglomération en communauté urbaine.**

Rapporteur : André PICHON

Par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en la dotant des compétences d'une communauté urbaine.

Par arrêté n° 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en communauté urbaine.

A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul des nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Monsieur le Président de la CLECT a présenté dans le détail ce projet de rapport.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- la voirie (investissement et fonctionnement),
- l'habitat (opérations de résorption de l'habitat insalubre et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage),
- la politique de la ville (périmètre identique à 2007),
- la distribution publique de gaz et d'électricité,
- l'urbanisme (notamment PLU, DPU sur sites communautaires...),
- les cimetières (création, extension et translation),
- l'économie (actions de développement économique),
- la production, gestion et distribution de l'eau potable,
- les parcs de stationnement en ouvrage,
- les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Egalement, il faut noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les nouveaux statuts de Saint-Etienne Métropole excluent de la compétence voirie les missions de « déneigement, nettoyage, espaces verts et éclairage public ». La CLECT s'est également prononcée sur la restitution financière de ces missions aux communes.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour chaque commune sur l'attribution de compensation au titre des années 2016 et suivantes a été fixé conformément au tableau joint et annexé au rapport de la CLECT.

La CLECT a émis un favorable sur le rapport présenté à 29 voix « pour », 1 abstention, 1 vote « contre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

S'agissant de Sorbiers, le rapport mentionne un impact total de 456 072 € sur l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, réparti comme suit :

- voirie investissement : 334 253 €	}	total voirie : 445 228 €
- voirie fonctionnement : 125 918 €		
- compétence voirie restituée : - 14 943 €		
- urbanisme : 10 844 €		

Monsieur le Maire remercie André PICHON et Marie-Christine THIVANT ainsi que l'ensemble des deux commissions pour les travaux et discussions menées avec Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en communauté urbaine.

**Vote : unanimité**

#### **4. INTERCOMMUNALITE : Convention avec Saint-Etienne Métropole relative au transfert de prêt**

Rapporteur : André PICHON

Le transfert de la compétence voirie à Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été approuvé par délibération 2015-084 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Eu égard à l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences de communes vers un EPCI et considérant qu'à la date du transfert, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes, pour ce qui concerne la compétence voirie transférée à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris par la communauté urbaine dès lors qu'ils sont affectés à cette compétence (mention dans le contrat d'emprunt ou délibération).

S'agissant de la dette voirie de la commune de Sorbiers, les emprunts sont globalisés, c'est-à-dire non affectés à la compétence voirie, il est alors proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse à la commune la charge de dette passée de manière à ne pas impacter l'épargne nette de la commune.

Ce transfert de dette s'effectue alors sans transfert de contrat d'emprunt de la commune à Saint-Etienne Métropole. Des emprunts sont reconstitués, en fonction de l'enveloppe définie pour la voirie, selon les mêmes conditions pour toutes les communes (taux à 2,30 % sur une durée de 15 ans).

André PICHON propose de conclure avec Saint-Etienne Métropole une convention pour fixer les modalités de remboursement de cette dette, cette proposition sera présentée lors de la prochaine CLECT.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater la créance dans les comptes de la commune et l'affectation d'une dette dans les comptes de Saint-Etienne Métropole. Ainsi, le capital restant dû reconstitué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable de la commune et de la Communauté pour constater le transfert de dette.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par Saint-Etienne Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - créance sur SEM pour le remboursement du capital
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette.

Pascal BESSON observe que le taux retenu est de 2,30 %, peut-on savoir à quel taux nous avons contracté les dettes en cause. André PICHON explique que certains emprunts sur Euribor sont actuellement à moins de 1%. De plus, il aurait fallu étudier chaque emprunt de toutes les communes. C'est Saint-Etienne Métropole qui va emprunter à compter de 2017 et qui va assumer le risque éventuel sur les taux futurs.

Monsieur le Maire souligne qu'à la différence de certaines communes, Sorbiers n'a pas transféré de dette toxique à la communauté urbaine et que le travail des services et d'André Pichon conduit à la meilleure solution pour les sorbérans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ces dispositions,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec Saint-Etienne-Métropole ainsi que tout autre document y afférent et permettre ainsi à Saint-Etienne-Métropole de rembourser la charge de la dette voirie à la commune.

**Vote : unanimité**

#### **5. INTERCOMMUNALITE : Convention avec Saint-Etienne Métropole portant autorisation de réalisation de travaux et occupation temporaire – aménagement des berges de l'Onzon**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le cadre du contrat de rivières Furan et affluents, la communauté urbaine a vocation à intervenir sur la rivière l'Onzon afin de réaliser des travaux d'aménagements des berges et d'entretien du lit de cette rivière.

Aussi, une intervention au niveau de l'impasse de l'Onzonnière est prévue.

Le tronçon de cours d'eau présente des berges érodées sur 140 ml et une capacité d'écoulement insuffisante pour la crue centennale écrêtée par l'ouvrage de ralentissement dynamique construit en amont de la zone urbaine.

Les travaux ont pour objectifs de stabiliser la rive gauche de l'Onzon, de favoriser les écoulements, d'améliorer la fonctionnalité écologique et la qualité physique du cours d'eau et de créer l'assise pour le projet communal de cheminement piéton.

Les aménagements concernent les parcelles cadastrées AZ n° 128-242-274 et 280, propriétés de la commune.

Il est prévu de réaliser ces travaux en trois phases :

- une première phase relative aux aménagements de berge
- une deuxième phase relative à l'entretien des végétaux
- une troisième phase relative à l'entretien des ouvrages (gabions)

Par la présente convention, la commune autorise Saint-Etienne Métropole à pénétrer sur les parcelles de terrains susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la présente convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

**Vote : 27 pour, 2 abstentions (Pascal BESSON, Alexis CHABROL)**

#### **6. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Les Arts Martiaux de Sorbiers**

Rapporteur : Alain SARTRE

L'association des Arts Martiaux de Sorbiers est confrontée depuis trois ans à une baisse du nombre de ses licenciés. Cette évolution se traduit par un déficit de l'ordre de 3 000 € au 30 juin 2016. L'association a réagi en restructurant son organisation et espère trouver un nouvel équilibre financier sur l'exercice à venir. Pour l'aider dans cet objectif, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la municipalité pour apurer son déficit actuel.

Marie-Hélène MASSON demande pourquoi le club perd autant d'adhérents. Alain SARTRE explique que c'est un mouvement général constaté dans toute la France sur le judo. Il ajoute que l'entraîneur actuel intervient sur les temps d'accueil périscolaire, ce qui permet d'amener quelques adhérents.

Pascal BESSON demande si l'OMS accorde aussi une subvention exceptionnelle. Alain SARTRE indique que non. L'OMS a versé une aide en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 €, sur les crédits inscrits au budget au chapitre 67, article 6745.

**Vote : unanimité**

#### **7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Entente sportive de Sorbiers.**

Rapporteur : Alain SARTRE

Pour la saison 2016-2017, le club de l'Entente Sportive sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Lors de la saison 2015-2016, l'Entente Sportive a présenté 18 équipes dans les différents championnats de district, soit au total 353 licenciés encadrés par 50 dirigeants (contre 382 licenciés / 54 dirigeants en 2014-2015).

Il s'agit de soutenir l'équipe Une pour l'arbitrage, l'intervention des arbitres, la formation des entraîneurs et les déplacements.

Pour la saison à venir, l'Entente Sportive déclare engager le même nombre d'équipes.

Cette convention a pour objet de définir l'aide accordée à cette association pour la saison 2016-2017, étant entendu qu'elle n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement courants de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 6 000 €, sur les crédits inscrits au budget au chapitre 67, article 6745 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de cette subvention.

**Vote : unanimité**

#### **8. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Année scolaire 2016-2017 – Subventions scolaires**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC vous propose de vous prononcer sur le tableau joint en annexe et applicable pour l'année scolaire 2016-2017.

Les montants de participation aux projets scolaires proposés sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- 4,80 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;
- 3,00 € par élève de maternelle et par an pour les fêtes de fin d'année.

En cas de projet spécifique pédagogique : 16 € par élève participant au projet, sur la base d'un effectif plafond de 30 élèves, auquel il convient d'ajouter 32 € par classe de l'école concernée.

Compte tenu des inscriptions constatées et du nombre de classes ouvertes au 8 septembre 2016, le coût total de ces subventions s'élèverait à 9 835,50 € maximum. Ces sommes sont inscrites au budget principal à l'article 6745.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette proposition.

**Vote : unanimité**

#### **9. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention de groupement de commande avec les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière pour le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC rappelle que le LAEP accueille les parents et leurs enfants âgés de 0 à 6 ans, gratuitement. Il est ouvert une demi-journée par semaine sur chacune des trois communes et vise à :

- favoriser le développement et l'autonomie des enfants, les accompagner dans la socialisation et aider à préparer la séparation d'avec le milieu familial ;
- conforter la relation parents-enfants, valoriser les compétences parentales et favoriser l'épanouissement de chacun ;
- permettre la rencontre entre les familles et concourir à la lutte contre l'isolement ;
- prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation parents-enfants ;

Martine NEDELEC informe que le comité de pilotage de ce projet intercommunal a proposé de recourir à un prestataire de services et ce pour deux raisons :

- Il paraît peu envisageable de mener cette action intercommunale sous l'égide d'un syndicat de communes, en modifiant les statuts d'un syndicat existant ou en créant un syndicat ad hoc,
- Sans syndicat intercommunal, la gestion des contrats de travail, de la paie, etc.... devrait être assurée par chaque commune et ce pour un volume horaire de 3 heures / semaine / commune. Il convient donc de recourir à un groupement de commande entre les trois communes, pour ce marché à procédure adaptée (article 30 du code des marchés publics).

Il est précisé les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, telles que décrites dans la convention constitutive :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;
- il sera coordonné par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds qui devra à ce titre organiser l'ensemble des opérations de procédure adaptées faisant l'objet du groupement ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

A titre indicatif, le montant estimé du marché de prestation de service est de 25 000 € H.T. par an pour les trois communes.

Clément LACASSAGNE demande si on dispose d'un rapport d'activité. Martine NEDELEC explique que la fréquentation est passée de 23 enfants en 2013, 95 enfants en 2014 et 394 enfants en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes du groupement de commande avec les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et la Talaudière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

#### **10. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Groupement de commandes pour le LAEP – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Pour permettre au groupement de commande précédemment constitué de procéder à l'analyse et au choix des offres, il convient de créer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique.

Conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, cette CAO doit être composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chaque membre du groupement, désignés par l'assemblée délibérante parmi les membres élus ayant voix délibérative de la CAO de chaque commune.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds en tant que coordonnateur du groupement assurera la présidence de cette CAO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu André PICHON comme membre titulaire et Jean-Claude DELARBRE comme membre suppléant.

**Vote : unanimité**

**11. VIE ECONOMIQUE : FISAC – Demande de remboursement de subvention d'équipement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, suivant l'avis du Comité de Pilotage du 9 septembre 2016.**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération 2015-004 du 28 janvier 2015, le conseil municipal autorisait le Maire à signer la convention cadre d'opération collective pour la mise en œuvre d'une opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat à Sorbiers. Cette convention cadre fixe l'organisation du dispositif et institue notamment le comité de pilotage chargé de retenir les projets susceptibles d'être subventionnés au regard des règlements d'aides validés lors de ce même conseil municipal.

Après validation par le comité de pilotage du 9 octobre 2015, le conseil municipal avait approuvé différents projets par délibération 2015-148 du 10 novembre 2015, dont celui de Monsieur Fahim TOULOU. Ce projet consistait en l'ouverture d'un restaurant au 18 rue de l'Industrie avec la dénomination « Exotic BBQ ».

Le restaurant a ouvert en février 2016 et la subvention a été versée le 24 mars 2016 au vu des factures acquittées, conformément au règlement d'aide à la modernisation au titre de laquelle elle a été versée.

Or, par courriel du Trésor Public en date du 6 juin dernier, la municipalité a appris la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise au 18 mai 2016.

L'article 10 du règlement d'aide à la modernisation stipule qu'en cas de revente du bien subventionné dans un délai de 2 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics au *prorata temporis*. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la Ville de Sorbiers (maître d'ouvrage de l'opération).

Le principe de demande de remboursement des subventions versées, tel qu'exposé à l'article 10 du règlement d'aide, a été validé le 6 juin par la DIRECCTE. Enfin, les membres du comité de pilotage, réunis le 9 septembre 2016, se sont prononcés en faveur de l'émission d'un titre de recette.

5 777 € ont été versés à raison de 3 828 € pour la part Etat et 1 949 € pour la part communale.

La subvention a été notifiée le 30 novembre 2015 à la société mise en liquidation le 18 mai 2016, soit 170 jours sur 731.

Il est proposé de demander le remboursement au *prorata temporis* soit :

$$5\,777 - (5\,777/731 \times 170) = 4\,433,52 \text{ €}.$$

Marie-Christine THIVANT précise qu'il est très peu probable que l'on récupère ces sommes.

Pascal BESSON demande des précisions sur l'affectation des locaux dans ce secteur. En face, Monsieur le Maire avait expliqué qu'il fallait que les entreprises soient des artisans. Or un magasin



de poussette a ouvert. Marie-Christine THIVANT explique qu'il s'agit d'un dépôt vente, donc de prestations de service, au même titre que les pompes funèbres, non de vente de produits neufs.

Alexis CHABROL demande si la question de fonds ne serait pas le manque de locaux commerciaux dans la commune. Marie-Christine THIVANT explique que le SCOT considère plutôt qu'on en a trop. Le SCOT limite fortement les surfaces commerciales hors des grandes centralités. Monsieur le Maire explique que la Commission départemental d'aménagement commercial (CDAC) veille au respect des règles en matière d'extension. Sorbiers reste un secteur très attractif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à faire émettre un titre de recette à l'encontre de la société liquidée.

**Vote : unanimité**

## **12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Mme Sophie MONTAGNY de son mandat de conseillère municipale**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le conseil municipal a élu, lors de sa séance du 11 avril 2014, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste s'étant présentée, comportant les personnes suivantes, qui ont toutes été élues membres du CCAS : Marie-Thérèse CHARRA, André PICHON, Joël CARMIGNANI, Bernadette CUERQ, Vivianne NEEL et Sophie MONTAGNY. Cette liste ne comprenait pas de candidats supplémentaires.

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Sophie MONTAGNY en juillet dernier et en application des dispositions des articles R 123-8 et R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble du CCAS élus au sein du conseil municipal.

Election :

Une seule liste se présente :

- Marie-Thérèse CHARRA
- André PICHON
- Joël CARMIGNANI
- Bernadette CUERQ
- Viviane NEEL
- Alexis CHABROL

Résultats : vote à main levée sur décision générale

Bulletins : 28 pour

La liste est élue.

## **13. INFORMATION : Rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2015**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30

septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Raymond JOASSARD présente le rapport d'activités 2015 de Saint-Etienne Métropole et du compte administratif qui compte tenu du nombre important de pages a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://92.222.40.218/index.php/s/sGeky7c6wjOGyoD>.

En préambule, Monsieur le Maire explique que lors du bureau du 15 septembre dernier, les maires ont appris que le prochain élargissement de Saint-Etienne Métropole conduira à réduire le nombre de conseillers communautaires de nombreuses communes, Sorbiers passant de 2 à 1. Nadine SAURA souligne que cela constitue un déni de démocratie car en 2014, les conseillers délégués ont été élus par fléchage en 2014. Gilles AUZARY observe que le président de Saint-Etienne Métropole savait ce qu'il en était mais ne l'a pas dit.

Monsieur le Maire reste persuadé de la pertinence du projet de métropole mais pas dans ces conditions et fera une déclaration en ce sens au conseil de communauté.

Pascal BESSON rejoint les propos de Nadine SAURA et souligne que le bureau actuel de Saint-Etienne Métropole ne comprend que deux femmes, ce qui est lamentable.

Marie-Hélène MASSON estime que les femmes devraient aussi monter au créneau. Elle demande si les conseillers communautaires sont indemnisés. Monsieur le Maire répond que oui, environ à hauteur de 185 € par mois.

Pascal BESSON regrette qu'on n'ait pas pu tenir un débat en conseil municipal sur l'A45. Monsieur le Maire explique que le débat s'est tenu lors des municipales de 2014. Ce projet remonte à 1959 et la position de la commune est toujours la même. Pascal BESSON estime qu'on n'aurait peut-être pas eu la majorité au conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'au sein de son groupe, l'avis favorable est très largement majoritaire sans quoi il n'aurait pas pris cette position.

Alexis CHABROL demande si on sait concrètement comment va s'organiser le travail sur la voirie. Marie-Christine THIVANT explique que cela fonctionne assez bien localement mais le gros problème est l'absence de commission d'élus au niveau de la communauté.

**La séance est levée à 22h28.**